

Mandats congrès Marseille – thème 1

8.2. La SEGPA accueille des élèves qui ont des difficultés « graves et durables ».
Elle doit être confortée plutôt que diluée dans le collège sous couvert d'inclusion.
Ses élèves doivent voir leur droit à un enseignement adapté garanti dès la Sixième. L'orientation en SEGPA ne saurait être reportée en fin de cycle CM1-CM2-Sixième : elle doit rester possible dès la Sixième, qui marque l'entrée en collège. Le maillage territorial doit permettre à tout élève d'accéder à une SEGPA sans impliquer des temps de transport inconsiderés. Des moyens conséquents doivent être prévus au lycée pour que les élèves sortant de SEGPA puissent obtenir un diplôme ouvrant sur une qualification et une réelle insertion professionnelle.

Motions congrès Reims – thème 1**UN SECOND DEGRE POUR LA REUSSITE DE TOUS**

Rapporteurs : Alice Cardoso, Sandrine Charrier, Jean-Hervé Cohen, Monique Daune, Thierry Reygades, Valérie Sipahimalani

2.2.3.3. L'enseignement adapté : les SEGPA

Le SNES réaffirme son attachement à l'existence des SEGPA pour offrir un enseignement adapté aux élèves qui rencontrent des difficultés cognitives persistantes malgré toutes les aides apportées en amont du collège.

Ces élèves doivent continuer à être affectés avec l'accord de leurs représentants légaux, après un bilan scolaire, psychologique et social réalisé par les personnels de l'Éducation nationale et l'instruction de leur dossier par une commission départementale.

Pour que l'enseignement dispensé en SEGPA soit adapté et de qualité, les enseignants qui y interviennent doivent être volontaires et avoir été préalablement formés à la prise en charge de la grande difficulté scolaire (option F du CAPA-SH pour les professeurs des écoles, du 2CA-SH pour les personnels du second degré). Il n'est pas acceptable que des professeurs y soient utilisés aujourd'hui comme variables d'ajustement, et a fortiori que des jeunes collègues, débutant dans la carrière, y soient affectés de manière arbitraire.

En tout état de cause, le SNES exige qu'aucun enseignant PLC ne soit affecté sur tout ou partie de son service en SEGPA s'il n'a pas suivi au minimum et au préalable un module de formation spécifique.

Il convient d'être particulièrement vigilants pour que les textes soient respectés en matière d'effectifs des classes (16 au maximum) et de dotation spécifique clairement distincte de celle du collège. Il convient également de s'assurer que les effectifs des élèves de SEGPA sont bien pris en compte pour l'attribution des moyens de surveillance et la création de postes d'éducation et médico-sociaux.

Motions congrès Perpignan – THÈME 1**Pour l'École, un plan ambitieux**

Rapporteurs : Fabienne Bellin, Alice Cardoso, Sandrine Charrier, Jean-Hervé Cohen, Monique Daune, Roland Hubert, Thierry Reygades, Valérie Sipahimalani

2.1.2.1. (...)

Pour le SNES, il s'agit de continuer à peser à la fois sur la définition des contenus, leur articulation et sur les pratiques pédagogiques.

Le SNES rappelle par ailleurs son attachement au maintien des SEGPA en tant que structures spécifiques d'enseignement adapté: il s'oppose à tout tarissement organisé des affectations pour des raisons budgétaires ou à une dilution des SEGPA dans les collèges. Il demande que des IME, IMP soient créés à hauteur des besoins afin que les élèves qui en relèvent ne soient pas scolarisés par défaut en SEGPA.

Il demande que les PLC enseignant en SEGPA soient volontaires et formés, qu'ils bénéficient d'heures de coordination et de synthèse et qu'ils n'y assurent jamais un service complet.

Motions congrès Clermont – THÈME 1

RAPPORTEURS : MONIQUE DAUNE, ROLAND HUBERT, BRUNO MER, SYLVIE NONY, THIERRY REYGADES, DANIEL ROBIN

Un second degré ambitieux pour l'accès de tous aux savoirs et aux qualifications

II. AU COLLÈGE ET AU LYCÉE, DÉVELOPPER LES CONDITIONS DE LA RÉUSSITE POUR TOUS(...)***II.2.2.2 SEGPA***

La circulaire du 29 août 2006 impose des horaires par discipline ou groupe de disciplines en SEGPA. Le SNES se félicite du fait que les élèves de SEGPA bénéficient enfin d'horaires nationaux et prend acte du fait que les horaires ainsi définis se rapprochent de ceux des autres classes du collège mais dénonce la pertinence de la nouvelle répartition disciplinaire qui, en réduisant l'horaire de formation professionnelle, nie la spécificité de cet enseignement adapté.

Par ailleurs, l'augmentation de l'horaire de LV1 entraîne l'accroissement de la part des enseignements assurés par des PLC. Le SNES dénonce l'utilisation des PLC comme variable d'ajustement pour pallier les besoins selon les lieux et les années, voire les carences de recrutement et de formation des PE spécialisés.

Il demande que les PLC enseignant en SEGPA soient volontaires, formés, et qu'ils bénéficient d'heures de coordination et synthèse et qu'ils n'y assurent jamais un service complet.

Attaché au maintien des SEGPA en tant que structures spécifiques d'enseignement adapté, le SNES s'oppose à tout tarissement organisé des affectations en SEGPA pour des raisons purement budgétaires. Il veillera à ce que la logique du socle et la mise en place des PPRE n'aboutissent pas à la dilution des SEGPA dans les collèges, voire à leur disparition. Il demande que des places en IME, IMP soient créées à hauteur des besoins afin que les élèves qui en relèvent ne soient pas scolarisés par défaut en SEGPA.

Motions congrès Le Mans – thème 1

Relancer la démocratisation, construire une formation initiale de qualité pour tous

Rapporteurs : Jean-Hervé Cohen, Gisèle Jean, Roland Hubert, Monique Parra-Ponce, Thierry Reygades

1.4.1.4. L'enseignement adapté : les SEGPA

Les SEGPA doivent accueillir les élèves qui leur sont normalement destinés. Il faut mettre fin aux dérives constatées en matière de « publics ». Certains élèves en très grande difficulté vont en SEGPA et en EREA, alors qu'ils relèveraient d'institutions (ou dispositifs) spécialisées, en nombre insuffisant, aujourd'hui. Par ailleurs, des élèves relevant de SEGPA sont envoyés dans des classes banales .

Les SEGPA permettent à des élèves en très grande difficulté de progresser, grâce à une autre organisation des apprentissages et un travail d'équipe. Un bon nombre d'entre eux peut atteindre le niveau V par la suite. Cela montre qu'en mettant des moyens et en organisant les cursus, des élèves en très grande difficulté peuvent progresser et accéder à des poursuites d'études qu'ils n'auraient pas atteintes en suivant le cursus ordinaire du collège.

Le SNES exige :

- que la SEGPA reste une structure spécifique d'enseignement adapté pour tous les élèves en grande difficulté qui en relèvent ; ce qui suppose le respect du volontariat des élèves et des familles, le maintien d'un bilan scolaire, psychologique et social assuré par les personnels de l'Education nationale et l'instruction des dossiers par une commission départementale.
- que chaque SEGPA reçoive une dotation spécifique clairement distincte de celle du collège suffisamment abondée pour assurer l'ensemble des enseignements obligatoires dus aux élèves.
- que les effectifs d'élèves en SEGPA soient partout pris en compte pour la création de postes de CPE et pour l'attribution des moyens de surveillance.

Le SNES refuse les fermetures de classes programmées dans certaines SEGPA pour des raisons de restrictions budgétaires.

Pour que les élèves concernés reçoivent un enseignement véritablement adapté à leurs difficultés, il convient d'exiger le recrutement en nombre suffisant de professeurs des écoles spécialisés.

Pour pouvoir y intervenir efficacement, les professeurs de lycée et collège (PLC) doivent être volontaires et avoir reçu au préalable une formation spécifique, conséquente en terme de volume et de contenus.

Au-delà du respect du volontariat des PLC, qui reste un mandat de notre syndicat, nous demandons des mesures qui rendent attractif l'enseignement en SEGPA :

- Des avantages de carrière (du type NBI...) et des sujétions particulières à la fonction (décharge de service pour permettre aux personnels d'avoir du temps pour adapter les programmes et leurs pratiques pédagogiques, temps de concertation inclus dans le service pour participer aux heures de synthèse hebdomadaires...)
- Que la formation spécifique des PLC, accordée dans le cadre de la formation continue, soit conséquente, sans toutefois conduire à une spécialisation en AIS. Force est de constater que la formation préparant au 2CA-SH concerne aujourd'hui trop peu d'enseignants du second degré.

- Que les effectifs des classes soient systématiquement limités à 16 élèves maxi, avec possibilité de travail en groupes
- Que le service du PLC ne s'effectue pas en totalité en SEGPA
- Que les compléments de service en SEGPA soient clairement annoncés par discipline et par établissement, sans être pour autant associés à des postes précis.
- Certains congrès académiques souhaitant aller jusqu'à un profilage de ces postes, le congrès national se donne un mandat d'étude afin d'examiner cette question dans toutes ses dimensions notamment parce que cette proposition entre en contradiction avec notre refus de voir se multiplier les postes à profil.

Motions congrès Toulouse – thème 2

Pour un service public qui donne à tous le meilleur

DENIS PAGET, DANIEL ROBIN, FRANCIS BERGUIN, DANIEL RALLET

II-3.1.5.3. L'enseignement adapté : les SEGPA

Les SEGPA ont vocation à accueillir des élèves présentant, sur le plan de l'efficacité intellectuelle, des difficultés et des perturbations telles qu'ils relèvent d'un enseignement adapté. Ces élèves sont affectés sur dossier, par des commissions de circonscription du second degré, avec l'accord préalable des familles.

Si les SEGPA accueillent en moyenne 4 % des élèves de collège, on note de fortes disparités entre les académies et une grande hétérogénéité dans les critères d'affectation, notamment en raison du nombre très insuffisant d'établissements spécialisés du type IME, IMPro et d'UPI.

Il convient donc d'obtenir la création de ces structures spécialisées pour que les SEGPA accueillent les élèves qui leur sont normalement destinés.

Des menaces récurrentes pèsent par ailleurs sur ***l'existence même des SEGPA jugées trop onéreuses.***

Le SNES exige que la SEGPA reste une structure spécifique d'enseignement adapté pour tous les élèves en grande difficulté qui en relèvent, que chaque SEGPA reçoive une dotation spécifique clairement distincte de celle du collège, suffisamment abondée pour assurer l'ensemble des enseignements obligatoires dus aux élèves.

La circulaire de 1996 précise que les enseignements sont assurés principalement par des enseignants du premier degré titulaires de l'option F du CAPSAIS et par des professeurs de lycée professionnel, et que leur action est complétée par l'intervention de professeurs de collège (plus particulièrement en EPS, langue vivante, dans les disciplines expérimentales et en technologie). Or on constate que de plus en plus d'enseignants (du premier comme du second degré) sont aujourd'hui contraints d'enseigner en SEGPA sans être préparés à cet enseignement spécialisé, notamment les sortants d'IUFM, les TZR, les contractuels et vacataires ou les collègues, en sous-service.

Pour que les élèves concernés reçoivent un enseignement véritablement adapté à leurs difficultés, il convient donc d'exiger le recrutement en nombre suffisant de professeurs des écoles titulaires du CAPSAIS ainsi que la création d'autant de postes de PE spécialisés que nécessaire pour compenser le passage aux 18 heures de nos collègues du premier degré.

Pour pouvoir y intervenir efficacement, les professeurs de lycée et collège doivent être volontaires et avoir reçu au préalable une formation spécifique, conséquente en termes de volume et de contenus.

Au-delà du respect du volontariat des PLC, qui reste un mandat de notre syndicat, nous devons faire des propositions pour rendre attractif l'enseignement en SEGPA. Nous demandons :

- Des avantages de carrière (du type NBI...) et des sujétions particulières à la fonction (décharge de service pour permettre aux personnels d'avoir du temps pour adapter les programmes et leurs pratiques pédagogiques, temps de concertation inclus dans le service pour participer aux heures de synthèse hebdomadaires...).
- Que la formation spécifique, accordée dans le cadre de la formation continue soit conséquente, sans toutefois conduire à une spécialisation en AIS.
- Que les effectifs des classes soient systématiquement limités à 16 élèves maxi, avec possibilité de travail en groupes.
- ***Que le service du PLC ne s'effectue pas en totalité en SEGPA.***
- Que les compléments de service en SEGPA soient clairement annoncés par discipline et par établissement, sans être pour autant associés à des postes précis.

Le SNES se donne un mandat d'étude sur la certification AIS dans le second degré et ce, dans le cadre fédéral.